

Le CSA en ordre de marche pour le 26 mai

Le CSA tire le bilan de la couverture par les chaînes de télé et de radio des dernières élections communales. Et les invite à en tenir compte dans la mise au point de leur dispositif électoral pour le triple scrutin de mai.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a fait le bilan de la couverture par les médias audiovisuels du scrutin communal d'octobre dernier. Pour rappel, à un mois de ces élections, le CSA avait publié un nouveau règlement électoral, catalogue de dispositions à respecter par les chaînes de télé et de radios durant la campagne: égalité homme-femme dans les débats, visibilité des petites listes, accessibilité des programmes aux personnes souffrant de déficiences sensorielles, application du règlement sur les réseaux sociaux.

Ont-elles été respectées? Dans l'ensemble la réponse est positive. Certes l'égalité entre hommes et femmes dans les débats est loin d'avoir été la norme mais le CSA a constaté une évolution positive. Certaines chaînes ont appliqué ce point du règlement à la lettre, d'autres beaucoup moins. Il est vrai que ce règlement impose davantage une obligation de moyens que de résul-

tats. Concernant la visibilité des petites listes, elle a été bien respectée surtout par les télévisions locales. Le régulateur n'a par ailleurs pas constaté de difficulté sur l'intégration des réseaux sociaux dans le champ d'application du règlement.

Seul gros point noir: l'accessibilité. Très peu d'éditeurs ont prévu un dispositif spécifique pour rendre une partie de leurs programmes accessibles aux personnes sourdes et malvoyantes. Aucun des débats organisés par la RTBF n'a ainsi été traduit ou sous-titré, tandis que RTL n'a pas pris de mesure spécifique en la matière. Il est vrai que la chaîne privée maintient qu'elle ne dépend pas de l'autorité du CSA.

Cordon sanitaire

Le CSA a par ailleurs reçu durant la dernière campagne 69 plaintes, pour un total de 23 dossiers ouverts. Un nombre en nette croissance par rapport aux précédents scrutins.

Inexistantes en 2012 et en 2014, cinq plaintes relatives au cordon sanitaire ont été enregistrées. Faut-il ou non accueillir en plateau les représentants de partis non démocratiques? La réponse est «non»: le cordon sanitaire est devenu une obligation légale pendant la période

électorale. Toutefois, le CSA estime que la qualification des partis politiques relève de la responsabilité des éditeurs pour autant que ce pouvoir d'appréciation soit motivé. Ce fut le cas de deux éditeurs, l'un ayant invité le Parti Populaire, un autre ayant décidé de ne pas l'inviter. Le CSA note donc l'absence de consensus clair sur ce parti qui avait aussi déposé plainte au régulateur après avoir été «désinvité» à un débat par la télé locale namuroise Canal C.

Pour le CSA, les résultats de cette évaluation post-élections serviront de base de discussion avec les éditeurs en vue des préparatifs du triple scrutin de mai 2019. D'ici le 26 février, soit trois mois avant les élections, télévisions et radios seront priées de lui communiquer leur dispositif électoral.

J.-F. S.

69

Le CSA a reçu 69 plaintes durant la dernière campagne électorale. Nettement plus que lors des précédentes.